

Arrêté n° 120D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise CITEOS – 650, rue Jean-Baptiste Biot 66000 PERPIGNAN – sollicitant, dans le cadre de travaux de suppression de comptage de l'éclairage public pour la communauté de communes Sud Roussillon sur l'avenue de la Mer, la mise en place d'une circulation alternée et d'une interdiction de stationnement sur la rue de l'Aramon, la rue de la garrigue, et l'avenue Lou Torrent, du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation s'effectuera en alternance (feux tricolores) et sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur la rue de l'Aramon, sur le secteur de l'intersection avec la rue de la Madeloc, du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera en alternance (feux tricolores) et sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur la rue de la Garrigue, sur le secteur compris entre le numéro 9 et le numéro 15 de ladite rue, du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 : La circulation s'effectuera en alternance (feux tricolores) et sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur l'avenue Lou Torrent, sur le secteur de l'intersection avec la rue du Morastell, du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur ces mêmes secteurs et sur la même période.

ARTICLE 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 9 novembre 2023

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 09/11/2023.